



SOCCER EXTÉRIEUR

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

2021-2022

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE :
RÈGLEMENTATION ADMINISTRATIVE DU RSEQ LAC-SAINT-LOUIS DE L'ANNÉE EN COURS

Révisée le 10 juin 2020 lors de la CSS 1920-01

Table des matières

Article 1	Catégories d'âges.....	3
Article 2	Composition de l'équipe.....	3
Article 3	Formule de rencontre.....	3
Article 4	Ballon.....	4
Article 5	Sanctions.....	4
Article 6	Classement et points franc-jeu (modifié le 10/06/2020).....	5
Article 7	Égalité au classement	6
Article 8	Éliminatoires.....	6
Article 9	Récompenses.....	6
Article 11	Règlements.....	6



ARTICLE 1 CATÉGORIES D'ÂGES

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles définies à l'annexe 1 de la réglementation régionale administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 2 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 2.1 Nombre minimum de joueurs en uniforme et prêts à jouer pour débiter chaque partie : 7 incluant le gardien
Nombre maximum : illimité
- 2.2 Une équipe qui se présente en nombre insuffisant tel que mentionné à l'article 2.1 ou sans entraîneur (article 3 de la réglementation administrative régionale) sera considérée comme absente et perdra automatiquement la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 2.3 Une équipe qui devient inférieure au nombre minimum requis sur le terrain durant une partie (blessure, expulsion, etc. – réf. article 5.1) perdra la partie par forfait (article 17 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).
- 2.4 Chaque joueur inscrit doit être admissible selon les exigences décrites dans la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.

ARTICLE 3 FORMULE DE RENCONTRE

- 3.1 Nombre de joueurs sur le terrain : 11 joueurs, incluant le gardien
- 3.2 Durée des parties :
 - Juvenile : 2 demies de 40 minutes
 - Cadet : 2 demies de 35 minutes
 - Benjamin : 2 demies de 35 minutes
 - 3.2.1 Une partie est reconnue complète après une (1) demie complétée.
 - 3.2.1.1 Une partie qui prend fin avant le temps réglementaire (réf. 3.2.1) pour cause d'intempéries doit être rejouée en totalité et selon les coordonnées initiales (visiteur/receveur). Seul l'arbitre en chef peut signaler la fin d'une partie avant la fin réglementaire.
La partie doit être reprise durant la saison régulière. Si aucune entente n'est possible et que la reprise n'a pas lieu, les deux équipes cumuleront une défaite à leur fiche.
- 3.3 Temps d'arrêt :
Un temps d'arrêt d'une (1) minute par **partie** (incluant la prolongation lorsqu'applicable) est alloué à chacune des équipes.
- 3.4 Bris d'égalité lors des parties éliminatoires :
 1. Deux (2) périodes de prolongation de cinq (5) minutes chacune.
Les périodes doivent être jouées au complet.
 2. Tir de barrage à 5 joueurs
- 3.5 L'équipe qui n'arrive pas à l'heure prévue dispose d'un délai équivalent à une demie pour se présenter en uniforme et prête à jouer (35 ou 40 minutes, selon la catégorie). Si l'équipe n'est pas présente avant que l'arbitre ne siffle la fin de la première demie, l'équipe fautive perd la partie par forfait.

3.5 Disposition particulière

Lorsqu'une différence de six (6) buts sépare les deux équipes, la partie prend fin avec le pointage du moment et les buteurs, les buts « pour » et buts « contre » seront cumulés. La partie peut se poursuivre si les 2 entraîneurs sont en accord. Si un des deux entraîneurs souhaite arrêter la partie, il pourra en faire la demande auprès de l'arbitre.

Les sanctions et les points d'éthique sportive sont appliqués en tout temps.

3.6 Lorsque la partie est débutée, un joueur devra arriver avant le début de la deuxième demie (sifflet de l'arbitre) pour être admissible à la partie.

ARTICLE 4 BALLON

Ballon officiel : #5 pour toutes les catégories

ARTICLE 5 SANCTIONS

5.1 Un joueur qui reçoit deux (2) cartons jaunes lors d'une même partie reçoit automatiquement un carton rouge indirect.

Premier carton rouge indirect : Suspension d'une (1) partie

Deuxième carton rouge indirect : Suspension de deux (2) parties

Troisième carton rouge indirect : Suspension de trois (3) parties

(Article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant)

5.2 Un joueur qui reçoit un carton rouge direct est automatiquement suspendu pour :

- Saison régulière de 7 parties et moins : suspension minimale d'une (1) partie
- Saison régulière de 8 parties et plus : suspension minimale de deux (2) parties

Dans les deux cas, l'article 21 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'applique.

5.2.1 Le joueur qui « annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (ne s'applique pas au gardien dans sa propre surface de réparation) » sera suspendu pour une (1) partie (article 19 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis s'appliquant).

5.3 Le joueur expulsé ne peut pas être remplacé sur le terrain et l'équipe devra continuer la partie avec un joueur en moins.

5.4 Lorsque deux (2) cartons rouges directs sont décernés à la même équipe durant une partie, la partie prend fin immédiatement et l'équipe fautive perd la partie par forfait

5.5 Cumulatif de cartons jaunes pour un même joueur :

Les sanctions sont cumulatives au dossier du joueur, peu importe s'il obtient son carton en tant que joueur régulier ou à titre de réserviste.

5.5.1 Saison régulière :

Cumulatif de cartons jaunes pour un joueur :

3 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie

5 cartons jaunes = suspension de 2 parties additionnelles

7 cartons jaunes = suspension de 3 parties additionnelles

5.5.2 Éliminatoires :

2 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie

Suspension automatique d'une partie à chaque carton additionnel.

- 5.5.3 Le cumulatif des cartons jaunes est distinct pour la saison régulière et pour les éliminatoires (le décompte est remis à zéro lors des éliminatoires). Toutefois, les conséquences relatives aux sanctions décernées lors de la saison régulière sont applicables durant les éliminatoires (exemple : un joueur qui se mérite un 3^e carton jaune lors du dernier match de la saison régulière devra purger sa partie de suspension lors du premier match des éliminatoires avant de pouvoir réintégrer le banc des joueurs).
- 5.6 Cumulatif de cartons jaunes pour un entraîneur :
- 5.6.1 Saison régulière :
- 2 cartons jaunes = suspension d'une (1) partie
 - 4 cartons jaunes = suspension de 2 parties additionnelles
 - 6 cartons jaunes = suspension de 3 parties additionnelles
- 5.6.2 Éliminatoires :
- Suspension automatique d'une partie à chaque carton jaune
- 5.7 Tout entraîneur qui se voit décerner un carton rouge (expulsion) doit quitter l'enceinte immédiatement. Seul un responsable âgé d'au moins 18 ans et dûment inscrit sur le formulaire d'équipe pourra lui succéder. S'il n'y a pas d'assistant, la partie prend fin immédiatement et la partie est perdue par forfait. L'entraîneur fautif est suspendu conformément à l'article 19 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 5.8 L'entraîneur est responsable de garder le décompte des cartons attribués à ses joueurs et des sanctions qui s'y rattachent. L'entraîneur qui alignera un joueur inéligible sera soumis à l'article 13.5 de la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis

ARTICLE 6 CLASSEMENT ET POINTS FRANC-JEU (MODIFIÉ LE 10/06/2020)

Classement

Victoire	3 points
Nulle	1 point
Défaite	0 point
Forfait	-1 point

Le rang des équipes est déterminé par la moyenne des points.

Note : la moyenne des points équivaut au nombre de points obtenus divisé par le nombre de point maximum qu'une équipe aurait pu avoir si elle avait remporté toutes les parties disputées (incluant les points franc-jeu).

Points franc-jeu

Selon le respect de l'éthique sportive, deux (2) points supplémentaires seront accordés de la façon suivante :

- a) 0 ou 1 carton jaune : 2 points
- b) 2 cartons jaunes ou un rouge indirect : 1 point
- c) 3 cartons jaunes et plus : 0 point
- d) Carton rouge, expulsion ou forfait : 0 point

Lorsqu'il y a forfait, le pointage enregistré pour le classement est de 3 à 0.

Seule l'équipe gagnante à droit à ses points franc-jeu.

ARTICLE 7 ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

- 7.1 Une équipe qui a perdu une partie par forfait en cours de saison se retrouve à la fin des équipes à égalité.
- 7.2 Entre les équipes à égalités : résultats des parties entre les équipes (nb de victoires, défaites et parties nulles)
- 7.3 Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche défensive
- 7.4 Entre les parties des équipes à égalité : équipe ayant la meilleure fiche offensive
- 7.5 Au classement général : fiche des équipes (nb de victoires, défaites, parties nulles)
- 7.6 Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche défensive
- 7.7 Au classement général : équipe ayant la meilleure fiche offensive
- 7.8 Au classement général : différentiel des buts pour et contre

ARTICLE 8 ÉLIMINATOIRES

Lors des éliminatoires, l'équipe hôte doit proposer deux (2) choix de dates à l'équipe visiteuse. L'équipe hôte communique avec l'équipe visiteuse et le responsable des sports de l'équipe hôte communique ensuite avec la ligue pour l'informer des coordonnées.

Note : Une finale centralisée est organisée pour les équipes de la division 3 de même que pour les équipes de la division 4. Consultez la programmation régionale pour connaître les dates.

ARTICLE 9 RÉCOMPENSES

- 9.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui remportera le championnat scolaire régional (finale) et ce, pour chacune des catégories inscrites.
- 9.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :
 - Première : médailles d'or
 - Deuxième : médailles d'argent

ARTICLE 11 RÈGLEMENTS

- 10.1 Les règlements officiels de soccer extérieur sont ceux de la FIFA.
- 10.2 Les règlements spécifiques régionaux du RSEQ ont préséance sur les règlements officiels de jeu et sur la réglementation administrative du RSEQ Lac-Saint-Louis.